
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
« LES RESIDENCES DE GRAND JARDIN »

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

Préambule

Le présent règlement s'impose aux usagers de la piscine des résidences de Grand Jardin. Il est affiché à la piscine. Le personnel de l'ASL des Résidences de Grand Jardin est chargé de sa bonne exécution.

Il est rappelé que la piscine et ses dépendances sont la propriété privée des « Résidences de Grand Jardin ». De ce fait, leur accès est strictement réservé aux ayants-droits de ces résidences, aux conditions déterminées dans les articles suivants, aux jours et heures fixés par les Responsables de l'ASL Résidences de Grand Jardin.

Article 1 : Ouverture de la piscine

Les dates et heures d'ouverture sont communiquées par affichage. Aucune entrée ni présence sur les lieux ne sont autorisées en dehors de ces dates et heures d'ouverture.

Article 2 : Droit d'accès

Tout ayant-droit des Résidences de Grand Jardin a libre accès à la piscine à condition d'être titulaire de la **carte individuelle validée pour l'année en cours**.

Un ayant-droit a la faculté de transférer son droit de jouissance uniquement à son locataire à l'exclusion de tout autre personne, ce qui conduit à abandonner, pendant la même période, le bénéfice attaché à ladite jouissance.

L'entrée à la piscine est interdite aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'un majeur lui-même muni de la carte. Les enfants de plus de 8 ans ne sachant pas nager sont sous la responsabilité de l'adulte qui en assure la surveillance.

Article 3 : Invités

Les invités ne peuvent être admis que par dérogation, uniquement lors des moments de faible fréquentation de la piscine, pour des raisons de sécurité.

Un responsable de l'ASL, ou par délégation, le Surveillant de baignade, pourra autoriser l'entrée d'invités payants **sous réserve qu'un ayant-droit les accompagne**. Ces invités sont soumis au respect du présent règlement

Il ne sera accepté **qu'un seul invité par carte**, sous réserve que le détenteur de la carte ait 16 ans révolus

Le cas échéant, le titulaire de la carte assumera, en son nom, les sanctions prises à l'encontre de son invité.

Pour mémoire : les tarifs 2025 sont :

☐ 5€ - Adultes et jeunes à partir de 13 ans ☐ 2€ Enfants de 2 ans à 12 ans - Gratuit jusqu'à 2 ans

Article 4 : Comportements et civilité envers les autres usagers

A l'intérieur de la piscine et de ses installations, un comportement courtois et une tenue correcte sont exigés. Il est interdit de mettre de la musique dont le volume est susceptible de déranger les usagers de la piscine, y compris sur le solarium.

Article 5 : Tenues acceptées

L'accès aux plages et au solarium est interdit aux personnes chaussées. Seuls les boxers ou slip de bain (pour les hommes) et les maillots de bain « une pièce » ou bikinis (pour les femmes) sont autorisés. Seul le port du burkini en matière Lycra ou néoprène, adaptées au baignade, est autorisé.

Le port du bermuda et du short de bain est interdit dans les bassins. Pour le respect de tous, le port de monokini et de string est interdit sur l'ensemble du complexe.

Article 6 : Hygiène

Les passages au pédiluve et à la douche sont obligatoires pour l'accès aux plages et aux bassins.

Article 7 : Accès au petit bassin

Le petit bain est réservé exclusivement aux enfants de moins de 6 ans sauf dans le cas d'un adulte s'occupant d'un bébé. Les bébés non encore propres doivent porter un maillot-couche dans le petit bassin.

Article 8 : Sécurité dans le grand bassin

Par mesure de sécurité, les apnées statiques sont interdites. Les apnées actives sont autorisées sous surveillance (voir le Surveillant de baignade). L'utilisation de palmes et du masque sont interdites aux heures de haute fréquentation de la piscine. Se référer aux consignes données par le Surveillant de baignade.

Article 9 : Règlementation en vigueur

Dans l'enceinte de la piscine, il est formellement interdit par la règlementation en vigueur :

- ❶ De rentrer avec des poussettes et des landaus, ou avec des animaux
- ❷ De fumer et de vapoter
- ❸ De pique-niquer dans l'enceinte de la piscine et du solarium
- ❹ De se livrer à des actes ou des jeux pouvant provoquer des désordres ou importuner les autres baigneurs.
- ❺ De jouer au ballon ou à la balle
- ❻ De jeter ou de pousser à l'eau des personnes se trouvant sur les plages
- ❼ De cracher ou d'uriner dans l'eau, sur les chemins de bassin et sur le solarium
- ❽ De jeter tout objet dans les bassins
- ❾ De courir le long des bassins.

Article 10 : Maintien de la propreté

Il est interdit de jeter ou d'abandonner des papiers ou des objets aux abords de la piscine. Des corbeilles sont disposées à cet usage.

Article 11 : Respect des consignes, sanctions

Les usagers sont tenus de respecter les observations faites par les Surveillants. Les contrevenants au présent règlement s'exposent à des sanctions allant, selon la gravité de la faute, de la simple observation à l'exclusion temporaire ou définitive de la piscine, sans préjuger des poursuites qui pourraient être éventuellement engagées par l'ASL Grand Jardin à leur encontre.

Au bout de 3 avertissements, matérialisés par un tampon au dos des cartes, les cartes seront supprimées et leurs titulaires n'auront plus accès à la piscine.

Article 12 : Surveillance de la piscine

Un drapeau vert placé à l'entrée indique que la piscine est surveillée. A tout moment la piscine reste sous surveillance.

Article 13 : En cas d'incident, d'accident, numéros d'urgence

En cas d'accident ou d'incident, toute personne présente qui le peut, doit se porter au secours du baigneur. En cas d'urgence, le poste d'appel le plus proche est celui confié aux personnels de la piscine.

Rappel des numéros d'urgence

Pompiers : 18

SAMU : 15

Police Secours : 17

Police Municipale : 01.69.10.09.61 - 06.70.88.84.22

Article 14 : Matériels de secours à disposition

Le matériel de secours mis à la disposition des utilisateurs, à proximité immédiate de la piscine, comprend 2 longues perches légères situées de chaque côté du grand bassin.

Un poste de secours, installé dans un local attenant à la piscine, est géré par le personnel. A titre d'information, ce matériel comprend : un brancard, un tapis pour y étendre un asphyxié, une boîte de secours complète, un masque de réanimation avec ballon pour insuffler manuellement l'air.

Article 15 : Fermeture exceptionnelle et évacuation des lieux

En cas de force majeure, le Surveillant de baignade fera évacuer les bassins, les plages, le solarium et fermera la piscine.

En cas de pollution d'un bassin, le Surveillant de baignade fermera le bassin pour traitement et régénération.

Article 16 : Responsabilité des usagers sur les installations

Il est de la responsabilité des usagers que les installations soient tenues en état de propreté et d'intégrité. Toute dégradation dont l'auteur sera identifié entraînera sa responsabilité civile pécuniaire et le cas échéant, pénale.

Article 17 : Signalement d'un incident

Tout incident doit être immédiatement porté à la connaissance du personnel de la piscine, et sera notifié sur le carnet journalier.

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 31 mai 2023. Le personnel de l'ASL Grand Jardin est chargé de sa bonne exécution.